

39

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49057

11 - Mobilités

Convention de groupement de commande relative au financement de l'étude sur la définition et le dimensionnement des aires de covoiturage structurantes

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 février 2021 relative à la validation du

Exposé :

I. Un engagement inscrit au schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic

Le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et la Région Bretagne ont participé de 2019 à 2021 à la démarche d'élaboration du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic de Rennes. Ce projet, initié et piloté par les services de l'Etat, vise à améliorer les conditions de circulation sur le bassin rennais en utilisant les infrastructures actuelles sans engager de financements lourds pour de nouvelles infrastructures. Aussi, au regard des conséquences sur le reste du territoire bretonnais des congestions récurrentes de circulation sur l'agglomération rennaise, le Département prend une part active à la démarche.

Lors du comité de pilotage du 2 décembre 2019, un programme d'opérations prioritaires sur le réseau routier structurant (voies nationales, métropolitaines et départementales) a été décidé entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole.

A l'issue de ce comité de pilotage, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et la Région Bretagne ont réaffirmé l'enjeu d'améliorer les conditions de circulation et de déplacements autour de l'agglomération rennaise ainsi que leur volonté de mettre en œuvre sur plusieurs années un programme global d'actions prioritaires dépassant les périmètres de chaque gestionnaire et de le cofinancer.

Le programme arrêté en 2021 propose un ensemble d'actions visant à limiter la congestion sur la rocade et ses portes, à améliorer la circulation des transports en commun et du covoiturage, à améliorer la coordination entre acteurs et l'information à l'utilisateur et dont certaines ont déjà fait l'objet de réalisation :

- Création de régulations d'accès à la rocade sur 3 secteurs de la rocade (la régulation d'accès porte de Bréquigny a été mise en service en octobre 2023) ;
- Création de deux voies d'entrecroisement sur la rocade entre les portes de Villejean et Saint-Malo et entre les portes de Bréquigny et Nantes ;
- Aménagements ponctuels sur 3 portes de la rocade, Cleunay, Villejean et Loges ;
- Optimisation des feux tricolores de la RN 24 ;
- Aménagement de voies réservées aux transports en commun sur la RN 137 (mise en service début 2022), la RN 24, la RD 137 (Route de Saint-Malo) et la RD 175 ;
- Poursuites des études de voies réservées sur les autres pénétrantes de l'agglomération ;
- Etudes de cadrage d'une expérimentation de voie réservée au covoiturage sur la RD 137 (route de Saint-Malo) notamment ;
- Amélioration de la lisibilité des pôles d'échanges depuis le réseau routier structurant ;
- Elaboration de stratégies et de vecteurs communs d'information à l'utilisateur, et de développement d'outils de partage de données ;
- Déploiement de nouveaux équipements dynamiques et de développement de la route connectée.

Le coût global de ces actions a été estimé en 2021 à 25 millions d'euros avec une participation actée du Département d'Ille-et-Vilaine de 6,135 millions d'euros.

Le Département s'est engagé lors de la Commission permanente du 4 décembre 2023 à conduire les études visant au développement de voies réservées aux covoitureurs et aux bus sur la RD 137, cet axe représentant une des grandes pénétrantes de l'agglomération rennaise.

Rennes Métropole propose aujourd'hui de conduire une étude de localisation et de dimensionnement des aires de covoiturage structurantes. Cette étude s'insère dans le cadre des

engagements pris au travers du protocole d'intention du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic de Rennes, au titre de l'amélioration de la lisibilité des pôles d'échanges depuis le réseau routier structurant. Le développement du covoiturage représente un des leviers importants pour réduire le trafic routier et donc améliorer la qualité de l'air et limiter la production de gaz à effet de serre. Les aires de covoitages peuvent constituer des lieux d'intermodalité favorisant le report modal.

II. Une démarche articulée également avec le contrat de coopération en concertation avec les intercommunalités

Rennes Métropole a conduit depuis 2017 un programme d'études dans le cadre d'un premier contrat de coopération métropolitaine adossé au pacte métropolitain d'innovation consacré aux mobilités intelligentes signé entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et associant le Département d'Ille-et-Vilaine.

Associant initialement les dix intercommunalités de l'aire d'attraction de Rennes et les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo et Dinan, cette démarche a favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements. Grâce à une gouvernance souple, des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'autopartage et du covoiturage ainsi que des projets de développement d'espaces de coworking ont émergé.

Au titre du covoiturage, un schéma de cohérence des aires de covoiturage a notamment été proposé en 2018 aux 16 établissements publics de coopération intercommunale et partenaires institutionnels, à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes. Cette démarche a permis de mettre à jour l'inventaire des aires de covoiturage existantes et de les hiérarchiser.

Ce partenariat se poursuit désormais au travers d'un nouveau contrat de coopération, démarche pilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de Région et associant 15 autres intercommunalités du grand bassin de vie de Rennes. La thématique "covoiturage" y est intégrée.

En effet, les intercommunalités de l'aire urbaine élargie sont toutes autorités organisatrices de la mobilité et conduisent différentes actions visant à développer le covoiturage. Par ailleurs, certaines intercommunalités ont développé un schéma d'aménagement des aires de covoiturage : Rennes Métropole, Fougères Agglomération et Vitré Communauté.

Ainsi, l'enjeu de la mobilité alternative à la voiture solo allant bien au-delà des frontières administratives, Rennes Métropole a proposé aux intercommunalités signataires du contrat de coopération de participer aux travaux relatifs à l'étude de localisation et de dimensionnement des aires de covoiturage structurantes sur un périmètre dépassant le périmètre de Rennes Métropole et de s'appuyer sur la gouvernance du contrat de coopération pour le suivi de cette étude.

III. Description de l'étude

Cette étude vise à définir les localisations et le dimensionnement les plus pertinents pour de futures aires de covoiturage structurantes offrant un niveau de service et une capacité en cohérence avec les enjeux de développement du covoiturage. La localisation des futures aires structurantes sera étudiée au regard de la congestion, des projets de transports en commun, des pôles générateurs de déplacements et s'appuiera sur les aires de covoiturage existantes, informelles ou en projet.

Le périmètre de cette étude s'étend sur une zone de 40 km autour de la rocade de Rennes, autour de corridors définis dans le prolongement des voies pénétrantes sur Rennes, des voies réservées aux transports en commun dans le cadre du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic de Rennes ou des axes des Trambus.

Cette étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1, recensement des aires existantes ou informelles ou en projet ;

- Phase 2, hiérarchisation des aires / proposition de dénomination des aires / des services associés ;
- Phase 3, étude de faisabilité et d'insertion de chaque aire de covoiturage avec prise en compte du foncier et des enjeux environnementaux.

Pour les 22 à 25 aires structurantes identifiées au cours de cette étude, il s'agira de définir les services adaptés aux besoins de tous les usagers et de faciliter les correspondances entre les différents modes de transport lorsque cela est possible et lorsque des usages ont été identifiés.

IV. Modalités de contractualisation

Pour permettre la conduite de cette étude, il est proposé de constituer un groupement de commande entre le Département, Rennes Métropole et la Région Bretagne, cette étude s'inscrivant dans les différentes compétences de ces trois partenaires :

- Rennes Métropole, au titre de son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité et de la mise en œuvre des actions inscrites au Plan de déplacement urbain ;
- La Région Bretagne au titre de son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité régionale et de chef de file de l'intermodalité ;
- Le Département, au titre de sa compétence voirie départementale. En effet, le périmètre d'étude couvre des voies départementales et parmi les aires situées sur le périmètre d'étude, certaines se situent sur son domaine. De plus, ces éléments d'étude permettront d'enrichir les portraits des mobilités des territoires réalisés dans le cadre de la contractualisation de pactes des mobilités locales avec les établissements publics de coopération intercommunale breilliens.

Il est proposé de recourir à un prestataire externe pour la réalisation de cette étude. Une convention de groupement de commande permet de formaliser ce partenariat. Elle précise les modalités financières liées aux coûts de l'étude ainsi que les responsabilités de chaque partenaire.

Rennes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande et assurera :

- La mise en œuvre de la procédure de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants chargés de la réalisation de cette étude ;
- Le pilotage et l'animation de l'opération, en y associant la Région, le Département et les Intercommunalités ;
- La gestion administrative et financière des dépenses afférentes à l'opération, en groupement avec la Région et le Département.

La gouvernance est assurée par :

- Le comité technique, qui sera composé des services techniques de Rennes Métropole, de la Région et du Département ainsi que de la Direction départementale des territoires et de la mer, de l'Audiar et des intercommunalités concernées ;
- Le comité de pilotage qui sera quant à lui rattaché au groupe de travail Mobilité du contrat de coopération, en présence des élus des mêmes collectivités.

La Région, le Département et Rennes Métropole s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

| | Région Bretagne | Département Ille-et-Vilaine | Rennes Métropole | Total |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------|------------------|-------|
| Clef de participation | 25% | 25% | 50 % | 100 % |

Pour une étude estimée à 240 000 euros TTC, la clé de répartition pourrait définir les montants suivants pour chaque partie :

| | Région Bretagne | Département Ille-et-Vilaine | Rennes Métropole | Total |
|-------------|-----------------|-----------------------------|------------------|-----------|
| Montant TTC | 60 000 € | 60 000 € | 120 000 € | 240 000 € |

Les dépenses afférentes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI008 millésime 2021 et imputées sur le chapitre 20, fonction 843, nature 2031, affectation numéro 28641 du code service P32.

Décide :

- d'approuver le principe et les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et Rennes Métropole, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude sur la définition et le dimensionnement des aires de covoiturage structurantes, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242084

Pour extrait conforme